

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

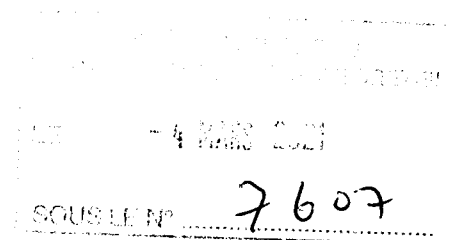
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06331
Numéro SIREN : 843 627 092
Nom ou dénomination : NUTTENS

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 7607



NUTTENS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie – 94440 Marolles en Brie

RCS : CRETEIL 843 627 092

Rapport du commissaire aux comptes Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris

91 rue Saint Lazare – 75009 Paris

Société par Actions Simplifiée au capital de 850 euros – RCS Paris 8 789 994 514 – Siret 789 994 514 00030

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NUTTENS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NUTTENS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 7 novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 08 janvier 2021

Le commissaire aux comptes

IMPULSA Audit
(Anciennement Groupe SR Conseil
Paris)

Membre de la compagnie régionale
de Paris



Grégoire Proust

DESIGNATION DE LA SOCIETE

NUTTENS
SASU AU CAPITAL DE 1.000€
Siège Social
12 Allée de la Tuilerie
ZA de la Tuilerie
94440 - MAROLLES EN BRIE

R.C.S Créteil 843 627 092

COMPTES ANNUELS

PERIODE DU 07/11/2018 au 31/12/2019

L'exercice a une période de 13 mois du 07/11/2018 au 31/12/2019
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Bilan ACTIF
BILAN PASSIF
COMPTE DE RESULTAT
COMPTE DE RESULTAT (Suite)
ANNEXES 1 à 9

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 sont caractérisés par des valeurs suivantes :

TOTAL DU BILAN	3.740.469€
TOTAL DES CHARGES	16.428€
TOTAL DES PRODUITS	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-16.428€

FAITS CARACTERISTIQUE DE L'EXERCICE

La SAS NUTTENS a intégré dans son capital social l'apport en actions de 3DIMMOBILIER pour une valeur de 10.000€, de 3Dmedical pour une valeur de 300.000€ et de 3DPRINT pour une valeur de 3.400.000€.
Sa participation aux fonctionnements des différentes sociétés n'est pas encore en place.

REGLES GENERALES

Les comptes de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes comptables 206-07 du 04/11/2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

Continuité de l'exploitation

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention les montants sont exprimés en euros

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charge.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencement et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel Informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les coûts sont évalués suivant la méthode du premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

CREANCES

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et couvrant des risques identifiés fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ils tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise

ANNEXE 5 - ACTIF IMMOBILISE

Voir tableau joint

ANNEXE 6 - PASSIF

Voir tableau joint

ANNEXE 7 - COMPTES DE RESULTAT

Voir tableau joint

ANNEXE 8 - IMMOBILISATIONS

Voir tableau joint

ANNEXE 9 - AMORTISSEMENTS

Voir tableau joint

ANNEXE 10 - ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Voir tableau joint

ANNEXE 11 - ETAT DES DETTES

Voir tableau joint

ANNEXE 12 - CHARGES A PAYER DETAIL

Voir tableau joint

ANNEXE 13 - PROVISIONS

Voir tableau joint

ANNEXE 14 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Voir tableau joint

ANNEXE 15 - PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

Voir tableau joint

ANNEXE 16 - PRODUITS A RECEVOIR

Voir tableau joint

ANNEXE 17 - TABLEAU DES AFFECTATIONS DU RESULTAT DES EXERCICES PRECEDENTS

ANNEXE 18 - DETAIL DES PLUS OU MOINS VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

REMARQUES IMPORTANTES

Activité de l'exercice en cours :

Depuis le 31 décembre 2019, date de la clôture de l'exercice, la survenance de la pandémie liée au COVID-19 et la déclaration de l'état d'urgence avec effet au 12 mars 2020 ont des incidences sur l'activité de notre société dont on ne connaît pas encore toute l'étendue et toutes les répercussions à ce jour.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Le confinement et la crise du COVID 19 aura de fortes répercussions sur le chiffre d'affaire de 2020. Une part importante de notre chiffre d'affaires se réalise sur les secteurs, automobile, aéronautique et médical qui sont économiquement très fortement touchés.

M.MARLASCA Emilio
Comptabilité

ANNEXE 5

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETAT FINANCIER

BILAN ACTIF		ANNEE 2018-2019	
	Brut Debut Exercice	Amortissements Déprecations	Net au 31/12/2019
Capital Souscrit non appelé	- €		
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations Incorporelles	- €	- €	- €
Immobilisations Corporelles	- €	- €	- €
Immobilisations Financières	- €	- €	3 710 000 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	- €	- €	3 710 000 €
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et encours	- €	- €	- €
Avances et Acomptes Versés sur Cdes	- €	- €	- €
Créances			
Autres Créances	- €	- €	158 €
Divers			
Disponibilités	- €	- €	30 311 €
Charges Constatées d'avance	- €	- €	- €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	- €	- €	30 469 €
TOTAL GENERAL	- €	- €	3 740 470 €

ANNEXE 6**NUTTENS SAS**

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS	
BILAN PASSIF	ANNEE 2019
	AU 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	
Capital	3 711 000 €
Réserve Légale	- €
Report à Nouveau	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	- 16 428 €
TOTAL	3 694 572 €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
TOTAL	- €
DETTES	
Emprunts et Dettes Diverses	- €
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	4 272 €
Dettes Fiscales et Sociales	- €
Autres Dettes	41 626 €
Produits constatés d'avance	- €
TOTAL	45 898 €
TOTAL GENERAL	3 740 469 €

ANNEXE 7

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS

COMPTE DE RESULTAT

2019

AU

31/12/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION

Vente de Marchandises

- €

Production Vendue Biens

- €

Production Vendue Services

- €

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

- €

Dont Exportation

- €

Production Stockée

- €

Production Immobilisée

- €

Subventions Exploitation

- €

Reprises sur Provisions (et amortissements), transferts de charge

- €

Autres Produits

- €

TOTAL PRODUITS EXPLOITATION I

- €

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de Marchandises

- €

Variation de Stock

- €

Achats de matières premières et autres approvisionnements

- €

Autres Achats et charges externes

- €

Impôts Taxes et versements assimilés

300 €

Salaires et traitements

- €

Charges sociales

- €

Dotations aux amortissements et dépréciations

- €

sur immobilisations

- €

sur actifs circulants

- €

Autres charges

16 128 €

TOTAL CHARGES EXPLOITATION II

16 428 €

RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)

- 16 428 €

RESULTAT NET

- 16 428 €

ANNEXE 8

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS

ACTIF IMMOBILISE

ANNEE 2019

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	Au Début D'exercice	Augmentation	Virements INTERNE	Cessions	En Fin d'exercice
Frais d'Etablissement	- €	- €	- €	- €	- €
Autres Postes D'immobilisations Incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outillage indus.	- €	- €	- €	- €	- €
Installations générales, agencements aménagements	- €	- €	- €	- €	- €
Matériels de transport	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel DE Bureau Informatique	- €	- €	- €	- €	- €
Agencements EN COURS	- €	- €	- €	- €	- €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	- €	- €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	3 710 000 €	- €	- €	3 710 000 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	- €	3 710 000 €	- €	- €	3 710 000 €

ANNEXE 10

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS

ACTIF IMMOBILISE ETAT DES CREANCES

ANNEE 2019

	MONTANT Brut	Echeances à Moins 1 An	Echeances à Plus 1 An
Autres Creances	158 €	158 €	- €
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	158 €	158 €	- €
Creances clients et comptes rattachés	- €	- €	- €
Autres Creances	- €	- €	- €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	- €	- €	- €
TOTAL DES CREANCES	158 €	158 €	- €

ANNEXE 11

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS

ETAT DES DETTES

ANNEE 2019

	MONTANT	Echeances à	Echeances à	Echeances à
	Brut	Moins 1 An	Plus 1 An	Plus 5 ans
Emprunts et dette financiere	41 626 €	- €	41 626 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 272 €	4 272 €	- €	- €
Dettes Fiscales et sociales	- €	- €	- €	- €
Autres dettes	- €	- €	- €	- €
Produits constatés d'avance	- €	- €	- €	- €
TOTAL	45 898 €	4 272 €	41 626 €	- €

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS	
CHARGES A PAYER DETAIL	ANNEE 2019
Fournisseurs factures non parvenues	Montant 3 530 €
TOTAL CHARGES A PAYER	3 530 €

ANNEXE 13

NUTTENS SAS

ZA de la Tuilerie

12 Allée de la Tuilerie

94440 - MAROLLES EN BRIE

SASU au Capital de 1.000 Euros - RCS CRETEIL 843 627 092 - SIRET 84362709200011

ETATS FINANCIERS

PROVISIONS

ANNEE 2019

	Dotations Exercice	Reprises exercice Utilisée	Reprises exercice non utilisé	Provisions fin exercice
Provision Conges Payés	- €	- €	- €	- €
Charges sur Conges Payés	- €	- €	- €	- €
Etat Charges à Payer CFE	300 €	- €	- €	- €

NUTTENS SAS

Société par action simplifiée
au capital de 3 711 000 euros
Siège social : 12 Allée de la Tuilerie – ZAC de la Tuilerie
94440 MAROLLES EN BRIE

N°843 627 092 RCS de CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU « 25 janvier 2021 »

Le « 25 janvier 2021 », à « 11 Heures »,

Monsieur Vincent Nuttens, né le 12 octobre 1976 à SAINT-QUENTIN (02691), de nationalité française et demeurant 2 rue de l'Abbaye 91800 BRUNOY.

En présence du Président.

En présence du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Vincent Nuttens, Président de la Société, a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Fixation de la rémunération du nouveau Président

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du CGI, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 16 428,21 euros en totalité au compte « report à nouveau débiteur »

11/21

NUTTENS SAS

Compte tenu de cette affectation :

- Le compte « report à nouveau débiteur » s'élève à 16 428,21 euros,
- Les capitaux propres sont de 3 694 571,79 euros.

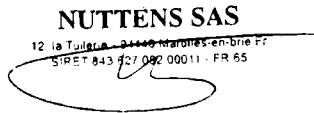
Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION :

L'associé unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Vincent Nuttens en tant que Président, à la somme mensuelle de 4 500 euros net.

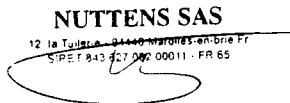
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

L'associé unique, Monsieur Vincent Nuttens


NUTTENS SAS
12, la Tuilerie - 94440 Marolles-en-brie Fr
SIRET 843 627 092 00011 - FR 65
NUTTENS
2021.01.25
19:37:19 +01'00'

le 25/01/2022
NUTTENS SAS
12, la Tuilerie - 94440 Marolles-en-brie Fr
SIRET 843 627 092 00011 - FR 65


Le Président, Monsieur Vincent Nuttens


NUTTENS SAS
12, la Tuilerie - 94440 Marolles-en-brie Fr
SIRET 843 627 092 00011 - FR 65
NUTTENS
2021.01.25
19:37:37 +01'00'

le 25/01/2022
NUTTENS SAS
12, la Tuilerie - 94440 Marolles-en-brie Fr
SIRET 843 627 092 00011 - FR 65
